

**CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT JURIDIQUE ET  
FINANCIER DES CONTRATS CONCLUS PAR LA RTM SUR LES  
BIENS DE CATEGORIE (A)**

**ENTRE :**

**La Régie des Transports de Marseille (RTM)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 10-12 avenue Clôt Bey 13008 Marseille

Représenté par M. Pierre Reboud, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du [•]

D'UNE PART,

**ET :**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)**

Représentée par [•], dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du [•]

D'AUTRE PART,

**Sommaire**

<b>Article 1. Définitions – Interprétations.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 . Définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 . Interprétations.....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 . Documents contractuels.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2. Objet .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3. Obligations de la RTM .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 4. Obligations de MPM.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 5. Responsabilités - Mise en jeu des garanties .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 6. Achevement de la mission de la rtm .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 7. Duree de la convention.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 8. Règlement amiable des litiges.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9. Notifications et mises en demeure.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10. Election de domicile.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 11. Annexes .....</b>	<b>10</b>

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

- A/** Par un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain en date du 22 décembre 2010, Marseille Provence Métropole a confié à la Régie des Transports de Marseille la gestion et l'exploitation de l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de sa compétence, quel que soit le mode de transport.
- B/** Le contrat d'obligation de service public a notamment pour objectif de rationaliser la relation entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille dans le domaine de la gestion des biens et des investissements.

Son article 3.2 dispose ainsi que :

*« 3.2.1 Les biens visés aux Articles 3.3 et 3.4 sont dédiés au Réseau par l'Autorité Organisatrice et/ou la Régie. Ils sont classés en deux catégories, les Biens de Catégorie (A) et les Biens de Catégorie (B).*

*3.2.2 Sous réserve des stipulations du Contrat et, notamment du présent Chapitre, la Régie dispose sur les Biens Dédiés au Réseau par l'Autorité Organisatrice, en vue de l'application du Contrat, notamment des droits habituellement reconnus à un locataire et prévus par les articles 1709 et suivants du code civil, tels que :*

- i. le droit de jouir paisiblement des Biens Dédiés au Réseau ;*
- ii. le droit d'assumer la garde des Biens Dédiés au Réseau ;*
- iii. le droit de disposer de Biens Dédiés au Réseau entretenus conformément à l'Article 3.5.*

*3.2.3 Tout nouveau Bien Dédié au Réseau fait l'objet d'un classement en Bien de Catégorie (A) ou en Bien de Catégorie (B), conformément aux Articles 3.3.3 et 3.4.3 ».*

S'agissant des « *Biens de Catégorie (A)* », l'article 3.3 du contrat d'obligation de service public dispose notamment que :

*« 3.3.1 Définition*

*Constituent des « Biens de Catégorie (A) », les Biens Dédiés au Réseau propriétés de l'Autorité Organisatrice figurant à l'inventaire (A) défini à*

*l'Article 3.3.2 ainsi que ceux intégrés à cet inventaire conformément à l'Article 3.3.3.*

*3.3.2 Etat comptable et inventaire (A)*

*3.3.2.1 L'état comptable des Biens de Catégorie (A) figure en Annexe 3.3.2 au Contrat. Cet état comptable sera actualisé après adoption du compte financier de l'exercice 2010 de la Régie et après adoption du compte administratif 2010 de l'Autorité Organisatrice.*

*3.3.2.2 Il sera par ailleurs établi par les Parties un inventaire au plus tard le 30 novembre 2011 précisant la date à laquelle les Biens de Catégorie (A) sont dédiés au Réseau. Ces Biens Dédiés au Réseau sont inscrits à l'inventaire (A). Cet inventaire précise la date de mise en service de chaque bien, sa valeur brute et sa valeur nette comptable. Les Parties conviennent, par ailleurs, d'adopter dans le même délai les actes et conventions nécessaires au traitement juridique et financier des contrats de toute nature en cours d'exécution, conclus par la Régie antérieurement à la date de signature des actes et conventions susvisés et portant sur des Biens de Catégorie (A) ».*

- C/** La présente convention a pour objet de fixer le traitement juridique et financier des contrats de toute nature en cours d'exécution portant sur des Biens de Catégorie (A), conclus par la Régie des Transports de Marseille antérieurement à la signature de la présente convention.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT/**

**ARTICLE 1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS**

**1.1. Définitions**

Dans la Convention, sauf à ce que le contexte requière l'application d'une autre définition, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule auront la signification qui leur est donnée par le présent Article :

« **Biens de Catégorie (A)** » désigne l'ensemble des biens et leurs accessoires, mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, dédiés au Réseau en application du Chapitre 2 du Titre 3 du Contrat OSP et constituant des Biens de Catégorie (A) au sens de l'article 3.3 du Contrat OSP.

« **Contrat OSP** » désigne le contrat de service public conclu le 22 décembre 2010 entre MPM et la RTM.

« **Convention** » désigne la présente convention.

« **Ouvrages Livrés** » désigne les prestations ou les fournitures du Titulaire admises par la RTM, ou les ouvrages du Titulaires reçus par la RTM, faisant l'objet d'un Marché En Cours.

« **Marchés En Cours** » désigne les contrats et marchés publics conclus par la RTM antérieurement à la signature de la Convention, relatifs à des Biens de Catégorie (A), dont la liste figure en Annexe 1 et dont les pièces constitutives essentielles (notamment les actes d'engagement et bordereaux de prix ou décomposition des prix s'il y a lieu) sont reproduites en Annexe 2.

« **MPM** » désigne la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

« **Parties** » désigne MPM et la RTM en tant que parties à la Convention.

« **RTM** » désigne la Régie des Transports de Marseille (RTM), établissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège est 10-12 avenue Clôt Bey - 13008 Marseille.

« **Titulaire** » désigne le titulaire d'un Marché En Cours.

## **1.2. Interprétations**

Dans la Convention, sauf stipulation contraire :

- ♦ les titres donnés aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses Annexes ;
- ♦ les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- ♦ en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention et ses Annexes, le Convention prévaudra ; de même, en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières primeront sur les stipulations générales ;
- ♦ les renvois à un contrat ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le Convention ou le document a fait l'objet ;
- ♦ les renvois faits à des Articles, Titres ou Annexes doivent s'entendre comme des renvois à des Articles, Titres ou Annexes de la Convention.

L'ensemble de la Convention et des Annexes est interprété à la lumière des règles générales applicables aux contrats administratifs entre personnes publiques.

## **1.3. Documents contractuels**

Les documents contractuels comprennent :

- ♦ la Convention,
- ♦ les Annexes dont la liste figure à l'Article 11.

## **ARTICLE 2. OBJET**

MPM charge la RTM, qui l'accepte, de poursuivre le suivi de l'exécution et la gestion des Marchés En Cours jusqu'à leur expiration, normale ou anticipée.

Les Marchés En Cours concernent :

- ♦ le renouvellement PA et SIG embarqués, pour un montant total indicatif de 5,2 millions d'euros hors taxes,
- ♦ les grosses réparations et la maintenance sur matériels roulants ferroviaires, pour un montant total indicatif de 3,9 millions d'euros hors taxes,

- ♦ la modification des loges TW, pour un montant total indicatif de 0,5 million d'euros hors taxes.
- ♦ la rénovation de la station Bougainville du Métro, pour un montant total indicatif de 0,6 million d'euros hors taxes.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA RTM**

3.1 La RTM poursuit l'exécution des Marchés En Cours dans le respect des prescriptions résultant de dispositions légales et réglementaires, et notamment des prescriptions définies par le code des marchés publics.

La RTM poursuit l'exécution des Marchés En Cours :

- ♦ concernant les Marchés En Cours de prestations de services et de fournitures courantes, jusqu'à l'admission des prestations du Titulaire, le cas échéant avec réfaction ;
- ♦ concernant les Marchés En Cours de travaux, jusqu'à la réception des ouvrages réalisés par le Titulaire ou, le cas échéant, jusqu'à la levée des réserves de réception.

3.2 La RTM gèrera les éventuels litiges et contentieux nés à l'occasion de l'exécution des Marchés En Cours, avec le Titulaire ou les tiers. Elle pourra prendre toute sanction à l'égard du Titulaire, si nécessaire.

3.3 Avant le 15 novembre de chaque année, la RTM présentera à MPM un état certifié des paiements réalisés dans l'année qui servira de base à MPM pour le versement d'un acompte qui viendra en déduction du règlement du décompte annuel prévu ci-dessous.

3.4 La RTM s'oblige à notifier à MPM, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année civile, la liste des Ouvrages Livrés au cours de l'année précédente, accompagnée d'un décompte récapitulatif de l'intégralité des dépenses consenties par la RTM pour l'exécution des Marchés En Cours lors de la même période, réduites des pénalités et/ou augmentées des intérêts moratoires et des surcoûts versés par la RTM notamment en raison des révisions de prix et des avenants éventuels.

3.5 Les dépenses consenties par la RTM à l'occasion de l'exécution d'un Marché En Cours peuvent comprendre :

- ♦ le prix des prestations effectivement payé figurant au décompte général et définitif du contrat ou du marché ;
- ♦ le cas échéant, les dépenses de fournitures ou de personnel, comprenant la rémunération et les charges sociales et fiscales, exposées directement par la RTM dans le cadre de l'exécution du Marché En Cours.

- ♦ les dépenses en personnel, relatives aux missions de Conduite d'Opérations exposées directement par la RTM dans le cadre de l'exécution du Marché En Cours.

3.6 Les dépenses figurant au décompte prévu à l'Article 3.4 doivent être justifiées conformément aux règles de la comptabilité publique.

3.7 Les montants correspondants sont tous exprimés TTC (TVA 19,6 %).

#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE MPM**

4.1 MPM se libérera des sommes dues au titre de la Convention en faisant porter le montant au crédit du compte de l'Agent Comptable de la RTM ouvert à la Trésorerie Générale, Caisse des Dépôts et Consignations compte n° 0000167064R.

4.2 Le délai maximum de paiement du décompte prévu à l'Article 3.3 est fixé à 30 jours à compter de la réception dudit décompte par MPM.

#### **ARTICLE 5. RESPONSABILITES - MISE EN JEU DES GARANTIES**

5.1 A compter du paiement par MPM du décompte prévu à l'Article 3.3, MPM donne quitus à la RTM qui est ainsi dégagée et garantie de toute responsabilité à l'égard des Titulaires, de MPM et des tiers, relativement aux Ouvrages Livrés.

5.2 MPM est seule habilitée à engager toute action contentieuse au titre des garanties légales, biennale ou décennale portant sur les Marchés En Cours.

#### **ARTICLE 6. ACHEVEMENT DE LA MISSION DE LA RTM**

6.1 La notification par la RTM à MPM prévue à l'Article 3.3 vaut quitus provisoire par MPM à la RTM de la mission conduite en exécution de la Convention par la RTM s'agissant des Ouvrages Livrés sur lesquels porte ladite notification.

6.2 A défaut d'observation formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 60 jours à compter de la réception par MPM de la notification visée à l'Article 6.1, le quitus deviendra définitif.

6.3 En cas d'observations formulées par MPM en réponse à la notification visée à l'Article 6.1, les Parties conviennent de mettre en œuvre la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8.4 du Contrat OSP.

6.4 A l'expiration du délai visé à l'Article 6.2 ou bien au terme de la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8.4 du Contrat OSP, sauf accord différent des Parties, la RTM remet

à MPM tous les éléments en sa possession relatifs aux Ouvrages Livrés sur lesquels porte la notification prévue à l'Article 3.3.

## **ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION**

7.1 La Convention prend fin par la délivrance du quitus par MPM à la RTM relatif aux derniers Ouvrages Livrés.

7.2 Au terme de la Convention, la RTM établit et notifie à MPM un bilan général de l'opération récapitulant le détail de toutes les dépenses et recettes consenties pour l'exécution des Marchés En Cours dans les conditions prévues aux articles 3.4 et 3.5 de la Convention.

7.3 A défaut d'observation formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 90 jours à compter de la réception par MPM de la notification visée à l'Article 7.2, le bilan général devient définitif et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les Parties dans le délai fixé à l'article 4.2.

7.3 En cas d'observations formulées par MPM en réponse à la notification visée à l'Article 7.2, les Parties conviennent de mettre en œuvre la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8.4 du Contrat OSP.

7.4 A l'expiration du délai visé à l'Article 7.3 ou bien au terme de la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8.4 du Contrat OSP, sauf accord différent des Parties, la RTM remet à MPM tous les éléments en sa possession relatifs aux prestations des Marchés En Cours.

## **ARTICLE 8. REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Si un différend survient dans l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de faire application de la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8.4 du Contrat OSP.

## **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE**

A défaut de notification faite à la RTM par les représentants qualifiés de MPM et constatée par reçu, les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête de la Convention, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeure.

**ARTICLE 11. ANNEXES**

Les Annexes de la Convention sont énumérées ci-après.

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
<b>1</b>	<b>Tableau de synthèses des Marchés En Cours</b>
<b>2</b>	<b>Fiches spécifiques par Marchés En Cours</b>

Fait à Marseille

Le

En trois (3) exemplaires originaux

**La Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**La Régie des Transports de Marseille**

Echéancier convention MPM RTM sur biens A  
Tous les montants sont HT

PROJETS A Opérations en cours (chiffrages HT)	2011	2012	2013	sous total
Rénovations stations de Métro : Bougainville TRAVAUX	50 000	441 013		491 013
Rénovations stations de Métro : Bougainville COND OPERATION	10 000	70 505		80 505
<b>Sout total Renov BOUGAINVILLE</b>	<b>60 000</b>	<b>511 518</b>		<b>571 518</b>
<i>PREVU PLAN PLURIANNUEL</i>	<i>500 000</i>			<i>500 000</i>
Renouvellement PA et SIG embarqués MARCHES REALISATION	931 831	3 523 493	448 452	4 903 776
Renouvellement PA et SIG embarqués COND OPERATION	78 600	153 525	25 988	258 113
<b>Sous Total renouvellement PA</b>	<b>1 010 431</b>	<b>3 677 018</b>	<b>474 440</b>	<b>5 161 889</b>
<i>PREVU PLAN PLURIANNUEL</i>	<i>2 600 000</i>			<i>2 600 000</i>
Grosses réparations sur matériels roulants ferroviaires TRAVAUX	1 587 790	2 217 464		3 805 254
Grosses réparations sur matériels roulants ferroviaires COND OPERATION	66 600	28 120		94 720
<b>Sous Total Grosses réparations MR Ferroviaire</b>	<b>1 654 390</b>	<b>2 245 584</b>		<b>3 899 974</b>
<i>PREVU PLAN PLURIANNUEL</i>	<i>3 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>7 000 000</i>
Modification loges TW TRAVAUX	421 808	78 192		500 000
Modification loges TW COND OPERATION	20 380	3 357		23 737
<b>Sous Total Modification loges tramway</b>	<b>442 188</b>	<b>81 549</b>		<b>523 737</b>
<i>PREVU PLAN PLURIANNUEL</i>	<i>500 000</i>			<i>500 000</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 167 009</b>	<b>6 515 669</b>	<b>474 440</b>	<b>10 157 118</b>
<i>PREVU PLAN PLURIANNUEL</i>	<i>6 600 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>10 600 000</i>

Actualisation des paiements suite à arrêt comptable au 15/10

25 août 2011

## RENOVATION DE LA STATION BOUGAINVILLE

### DESCRIPTION

Dans le cadre de la préparation de Marseille 2013 Capitale Européenne de la culture et suite à la mise en service de quatre nouvelles stations de Métro la RTM souhaite rénover l'ensemble des stations situées sur la ligne 1 et la ligne 2 du Métro.

Le programme dans sa totalité représente un investissement d'environ 4 M€.

Ces aménagements ne peuvent pas économiquement et techniquement être réalisés en totalité pour 2013.

La station BOUGAINVILLE a été désignée comme prioritaire pour 2011.

### ASPECTS FINANCIERS ET PLANNING

Les différentes opérations identifiées doivent se réaliser d'ici fin 2011.

Les travaux seront réalisés à l'aide du marché cadre et ce dans la spécialité technique.

Les travaux d'aménagement extérieur seront traités à part car ils doivent faire l'objet d'une autorisation et avoir l'aval du service de l'aménagement des espaces publics.

Les travaux de rénovation retenus sont :

- La rénovation de l'éclairage industriel (gaine lumineuse)
- La mise en place d'un éclairage architectural (mise en valeur des fresques et parois moulées)
- La mise en peinture de la mezzanine, du passage piétonnier couvert et murets latéraux des escaliers
- Les poubelles de quai en inox (prototype identique aux nouvelles stations)
- Les portillons de quai en inox (suivant nouveau modèle RTM)
- Le remplacement de toutes les tôles émaillées détériorées (niveau quai et mezzanine)
- La rénovation du revêtement de sol dur après mise en place des PAF et remplacement des tapis de sol

Tableau récapitulatif de l'opération :

	Courant fort Gaine lumineuse Eclairage archi	Peinturage Plafond-parois	Serrurerie-métallerie Poubelle /portillon Tôles émaillées	Revêtements de sol	Conduite Opération	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	35 000	15 000			10 000	<b>60 000</b>
<b>2012</b>	343 000	23 800	67 813	6 400	70 505	<b>511 518</b>
<b>TOTAL</b>	378 000	38 800	67 813	6 400	80 505	<b>571 518</b>

### Rénovation gaine lumineuse et éclairage architectural :

Marché : 2011.00016.00  
 Titulaire : GER ELEC  
 Intitulé : LOT1 : Travaux électrique courant fort  
 Date de fin du marché : 14/04/2014  
 Montant maxi du marché : /

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b> (gaine lumineuse)	/	/	35 000	8 000	<b>43 000</b>
<b>2012</b> (éclairage archi)	/	/	68 000	11 149	<b>79 149</b>
<b>2012</b> (gaine lumineuse)	/	/	275 000	42 826	<b>317 826</b>
<b>Total</b>			378 000	61 975	<b>439 975</b>

### Rénovation des peintures :

Marché : 2008.00070.00  
 Titulaire : GER  
 Intitulé : LOT 5-5 Peinture  
 Date de fin du marché : 8/1/2014  
 Montant maxi du marché : /

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	/	/	15 000	2 000	<b>17 000</b>
<b>2012</b>	/	/	23 800	4 362	<b>28 162</b>
<b>Total</b>			38 800	6 362	<b>45 162</b>

### Rénovation de la serrurerie :

Marché : N°2008.00024.00  
 Titulaire : **ACTI**  
 Intitulé : LOT 1 Métallerie-serrurerie  
 Date de fin du marché : 5/6/2013  
 Montant maxi du marché : /

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2012</b> (portillons)	/	/	6 391	11 119	<b>17 510</b>
<b>2012</b> (tôles émaillées)	/	/	40 642	/	<b>40 642</b>
<b>2012</b> (poubelles)	/	/	9 619	/	<b>9 619</b>
<b>2012</b> (tapis de sol-encoffrements)	/	/	11 161	/	<b>11 161</b>
<b>Total</b>			67 813	11 119	<b>78 932</b>

### Rénovation des revêtements de sol dur :

Marché : 2008.00025.00  
 Titulaire : GER  
 Intitulé : LOT 2 Maçonnerie  
 Date de fin du marché : 8/1/2014  
 Montant maxi du marché : /

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2012</b> (carrelage)	/	/	6 400	1 049	<b>7 449</b>

28 juillet 2011

## GROSSES REPARATIONS ET MAINTENANCE SUR MATERIELS ROULANTS FERROVIAIRES

### DESCRIPTION

Fin 2006, la RTM a initié une opération de Grande Révision des rames de métro visant à prolonger la durée de vie des rames de métro. Pour lisser les dépenses, les moyens et limiter les durées d'immobilisation des rames en relation avec la mise en service du prolongement du métro ligne1, la RTM a choisi de la réaliser en 2 temps. Une première phase qui s'est terminée début 2010 et qui a nécessité d'immobiliser sur plusieurs semaines les rames de métro, une seconde initiée en parallèle réalisée sur les rames rénovées et qui se poursuit encore à présent et qui comprend :

- la rénovation des portes voyageurs des rames de métro
- la rénovation des J.H.R. équipant les rames de métro
- la rénovation des contacts de puissance et des D.E.T. équipant les rames de métro
- la rénovation des commutateurs, des clés C, S et T en loge de conduite des rames de métro
- la rénovation des KFP des rames de métro
- la rénovation des compresseurs des rames de métro

### ASPECTS FINANCIERS ET PLANNING

Les différentes opérations identifiées doivent se réaliser d'ici fin 2012. Toutefois, pour limiter l'impact de ces opérations de rénovation sur la disponibilité des rames de métro, leur réalisation peut, en fonction des situations de disponibilité être différées.

En outre, d'une part, certaines pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations sont acquises au moyen des mêmes marchés utilisés pour des pièces de consommation courante de maintenance, d'autre part, certaines fournitures sont stockées, l'imputation sur l'opération se faisant au moment de la consommation et non de l'acquisition.

Tableau récapitulatif de l'opération :

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	CO (En € HT)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	938 680,00	146 950,00	92 910,00	409 250,00	66 600,00	<b>1 654 390,00</b>
<b>2012</b>	1 274 534,00	379 230,00	111 830,00	451 870,00	28 120,00	<b>2 245 584,00</b>

Rénovation des portes voyageurs des rames de métro :

OPERATION GLOBALE :

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	160 880,00	40 680,00	44 910,00	145 460,00	<b>391 930,00</b>
<b>2012</b>	290 190,00	246 870,00	111 830,00	284 840,00	<b>933 730,00</b>

DONT :

Marché : 2009-0012-00  
 Titulaire : **FAIVELEY**  
 Intitulé : Pièces détachées porte métro  
 Date de fin du marché : 03/05/2012  
 Montant maxi du marché : 1 050 485,01 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	160 880,00				<b>160 880,00</b>
<b>2012</b>	290 190,00				<b>290 190,00</b>

Décalage sur 2012 de 58 portes - PR atelier HS+reprise portes série A(non-conformité BKP)

Rénovation des J.H.R. des rames de métro :

OPERATION GLOBALE :

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	199 460,00	92 950,00	48 000,00	140 940,00	<b>481 350,00</b>
<b>2012</b>	128 730,00	79 270,00		39 150,00	<b>247 150,00</b>

DONT :

Marché : 2009-0035-00  
 Titulaire : **FELS**  
 Intitulé : Fabrication contact JHR (Lot 1)  
 Date de fin du marché : 20/09/2012  
 Montant maxi du marché : 848 000,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	60 830,00				<b>60 830,00</b>
<b>2012</b>	11 410,00				<b>11 410,00</b>

Marché : 2009-0013-00  
 Titulaire : **SNEF**  
 Intitulé : Maintenance corrective préventive  
 Date de fin du marché : 28/04/2013  
 Montant maxi du marché : 828 500,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>			48 000,00		<b>48 000,00</b>
<b>2012</b>					

Marché : en cours  
 Titulaire : **RATP**  
 Intitulé : Fourniture de cames  
 Date de fin du marché : ...  
 Montant maxi du marché : ... €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>		43 840,00			<b>43 840,00</b>
<b>2012</b>		53 800,00			<b>53 800,00</b>

Décalage 2012 de 48 cames tambour (pb pcs)

Rénovation des contacts de puissance et des D.E.T. des rames de métro :

OPERATION GLOBALE :

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	361 020,00	5 380,00		77 740,00	<b>444 140,00</b>
<b>2012</b>	682 318,00	25 470,00		77 800,00	<b>785 588,00</b>

DONT :

Marché : 2008-0059-00  
 Titulaire : **BOMBARDIER**  
 Intitulé : Fabrication contact homologué  
 Date de fin du marché : 01/12/2011  
 Montant maxi du marché : 1 600 000,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	357 220,00				<b>357 220,00</b>
<b>2012</b>	178 790,00				<b>178 790,00</b>

Marché : 2009-0035-00  
 Titulaire : **FELS**  
 Intitulé : Fabrication contact JHR (Lot 1)  
 Date de fin du marché : 20/09/2012  
 Montant maxi du marché : 848 000,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	2 840,00				<b>2 840,00</b>
<b>2012</b>	15 630,00				<b>15 630,00</b>

Pb pces DET (ressort) – report DET en 2012

Rénovation des commutateurs, des clés C, S et T en loge de conduite des rames de métro

**OPERATION GLOBALE :**

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	99 480,00	1 940,00		38 740,00	<b>140 160,00</b>
<b>2012</b>	76 798,00	5 720,00		36 520,00	<b>119 038,00</b>

**DONT :**

Marché : 2009-0035-00  
 Titulaire : **FELS**  
 Intitulé : Fabrication contact JHR (Lot 1)  
 Date de fin du marché : 20/09/2012  
 Montant maxi du marché : 848 000,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	3 760,00				<b>3 760,00</b>
<b>2012</b>	11 290,00				<b>11 290,00</b>

Marché : 2009-0058-00  
 Titulaire : **MAFELEC**  
 Intitulé : Acquisition commutateurs  
 Date de fin du marché : 03/01/2013  
 Montant maxi du marché : 328 800,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	94 240,00				94 240,00
<b>2012</b>	18 090,00				18 090,00

Décalage 2012 commutateurs (pb semelle+reprise portes)

### Rénovation des KFP des rames de métro

Marché : 2009-0001-00  
 Titulaire : **MAFELEC**  
 Intitulé : Fourniture de KFP métro  
 Date de fin du marché : 29/03/2014  
 Montant maxi du marché : 635 040,01 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	117 840,00			6 370,00	<b>124 210,00</b>
<b>2012</b>	96 498,00			3 180,00	<b>99 678,00</b>

Prévu 2011 : 38 KFP au lieu de 20 (réal 2011+2012)

### Rénovation des compresseurs des rames de métro

	Consommation sur stock marché (en € H.T.) <b>602C</b>	Consommation sur stock (en € H.T.) <b>602C</b>	Autres achats sur marché (en € H.T.) <b>615a</b>	P.I. Perso (en € H.T.) <b>641a</b>	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>		6 000,00			<b>6 000,00</b>
<b>2012</b>		21 900,00		10 380,00	<b>32 280,00</b>

Décalage 2012 – Manque matériel, liv.décalée

28 juillet 2011

## MODIFICATION LOGES TW

### DESCRIPTION

La conduite du tramway en zone urbaine nécessite une attention soutenue à chaque instant.

L'aménagement de la cabine de conduite a fait l'objet de réserves dès la mise en service du tramway et à l'occasion de différents REX sur accidents et incidents :

- Affichage de la vitesse non placée dans le champ de vision du conducteur, l'obligeant à détourner son regard de la voie.
- Consigne de vitesse du système de Détection d'Arrêt Automatique du Train (DAAT) non affichée (source de nombreuses blessures de voyageur)
- Eblouissement et difficulté à voir l'état des boutons poussoir ou voyants dans certaines positions du soleil.
- Réglage du siège de conduite ne convenant pas à tous tailles de conducteur (en particulier pour les extrêmes) et présentant des problèmes de fiabilité importants

Pour améliorer ces points nuisant à la sécurité de conduite et à la vitesse commerciale, il a fallu réaliser des études complexes tant au niveau technique qu'ergonomique visant à régler ces différents problèmes. Par ailleurs, MPM a passé à la société Bombardier un marché pour le rallongement des 26 tramways (passage de 32,5 à 42,5 mètres) qui est en cours d'exécution.

La RTM a donc passé un marché sans mise en concurrence avec la société Bombardier permettant :

- De réaliser les études techniques et ergonomiques des solutions à mettre en œuvre pour évaluer et garantir les possibilités techniques (fixations, poids) et le respect de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser le Dossier d'évolution, plus particulièrement l'analyse de non régression par rapport à la situation actuelle et d'en attester la conformité réglementaire de part sa qualité de constructeur originel ;
- De modifier les rames et d'en attester la conformité au dossier d'évolution ;
- D'intégrer ces modifications dans « l'history book » des rames ;
- De coordonner l'exécution de ces modifications avec l'opération d'allongement des rames ;

Le projet de modification des loges de conduite des rames de tramway est composé :

- d'un marché sans mise en concurrence en cours de négociation avec la société Bombardier

### ASPECTS FINANCIERS ET PLANNING

Marché : En cours de négociation  
 Titulaire : **BOMBARDIER**  
 Intitulé : Modification des loges de conduite du tramway  
 Date de fin du marché :  
 Montant maxi du marché : 500 000,00 €HT

	Consommation sur stock marché (en € H.T.)	Consommation sur stock (en € H.T.)	Autres achats sur marché (en € H.T.)	P.I. Perso (en € H.T.)	CO (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>			421 808,00		<b>20 380,00</b>	<b>442 188,00</b>
<b>2012</b>			78 192		<b>3 357,00</b>	<b>81 549,00</b>
						<b>523 737,00</b>

19 juillet 2011

## RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION EMBARQUEE SUR MATERIELS ROULANTS FERROVIAIRES

### DESCRIPTION

Le métro de Marseille a été mis en service en 1977 ; il fonctionne sur un mode automatique concernant le mouvement en sécurité de la rame, assisté par un conducteur pour le service aux passagers (service des portes) et la sécurité en cas d'anomalie.

Le système de pilotage automatique est constitué d'une partie d'équipements au sol (envoi des consignes de vitesse pour chaque circuit de voie et détection des rames pour assurer les distances de sécurité entre trains) et d'une partie embarquée qui capte les consignes et commande la vitesse de déplacement de la rame.

Fin 2009, la RTM a engagé le renouvellement de la partie embarquée, pour raisons d'obsolescence des composants qui ne permettent plus de garantir la maintenance pour la durée de vie restante des trains.

Cette opération consiste à qualifier un prototype pour mars 2012 et ensuite à déployer sur le reste du parc entre avril 2012 et fin 2012

Le renouvellement porte sur :

- Le renouvellement des équipements embarqués CCV et PA
- Le renouvellement des capteurs ITE
- Le renouvellement des sondes roues phoniques
- Le renouvellement des accéléromètres à mercure
- Le renouvellement des afficheurs en loge
- Le renouvellement des borniers train
- Le renouvellement des systèmes d'aide à la maintenance

### ASPECTS FINANCIERS ET PLANNING

Les différentes opérations identifiées doivent se réaliser d'ici mars 2013 (hors garantie).

Tableau récapitulatif de l'opération :

	AMOA (en € H.T.)	MOE (en € H.T.)	Travaux (en € H.T.)	EOQA (en € H.T.)	CO (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	21 000	60 000	840 831	10 000	78 600	<b>1 010 431</b>
<b>2012</b>	21 000	56 000	3 427 493	19 000	153 525	<b>3 677 018</b>
<b>2013</b>	0	76 000	378 452	4 000	25 988	<b>474 440</b>
<b>TOTAL</b>	42 000	192 000	4 636 776	33 000	258 113	<b>5 161 889</b>

#### Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Marché : 2007-00053-00  
 Titulaire : **ASSYSTEM**  
 Intitulé : rédaction des dossiers de sécurité  
 Date de fin du marché : 20/12/11 (à prolonger)  
 Montant maxi du marché : 86 286 €HT

	AMOA (ASSYSTEM (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	21 000	<b>21 000</b>
<b>2012</b>	21 000	<b>21 000</b>
<b>2013</b>	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	42 000	<b>42 000</b>

### Maîtrise d'oeuvre :

Marché : 2008-00037-00  
 Titulaire : **EGIS RAIL**  
 Intitulé : maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux  
 Date de fin du marché : 15/09/14  
 Montant maxi du marché : 399 766 €HT

	MOE (EGIS RAIL) (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	60 000	<b>60 000</b>
<b>2012</b>	56 000	<b>56 000</b>
<b>2013</b>	76 000	<b>76 000</b>
<b>Total</b>	192 000	<b>192 000</b>

### Travaux de renouvellement des équipements embarqués :

Marché : 2009-00032-00  
 Titulaire : **AREVA-TA**  
 Intitulé : étude, prototypage et déploiement des équipements de signalisation embarqué  
 Date de fin du marché : 06/03/13  
 Montant maxi du marché : 7 963 300 €HT (TF), 168 700 €HT / an (TC)

	Travaux (AREVA-TA) (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	840 831	<b>840 831</b>
<b>2012</b>	3 427 493	<b>3 427 493</b>
<b>2013</b>	378 452	<b>378 452</b>
<b>Total</b>	4 636 776	<b>4 636 776</b>

### EOQA

Marché : 2008-264  
 Titulaire : **LIGERON**  
 Intitulé : évaluation de la conformité du projet à la réglementation  
 Date de fin du marché : 19/10/12 (à prolonger)  
 Montant maxi du marché : 47 000 €HT

	EOQA (LIGERON) (en € H.T.)	Total (en € H.T.)
<b>2011</b>	10 000	<b>10 000</b>
<b>2012</b>	19 000	<b>19 000</b>
<b>2013</b>	4 000	<b>4 000</b>
<b>Total</b>	33 000	<b>33 000</b>